



Communication du Comité

Conséquences du quorum non atteint pour les votes de l'Assemblée des délégués du 23 août 2022 et date de l'Assemblée des délégués 2023

21.09.2022 – Le 23 août 2022, avec un accompagnement musical, a eu lieu la huitième Assemblée des délégués du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture). Malheureusement, le quorum requis de plus de 50% des voix de toutes les communes n'a pas été atteint pour deux voix. Ainsi, les décisions concernant les comptes 2021, le budget 2023 et les élections de remplacement du Comité ne sont pas valables. Le mandat de négociation avec les institutions culturelles d'importance régionale n'en est toutefois pas affecté et le processus d'élaboration du message pour les contrats de prestations 2024-2027 peut se poursuivre comme prévu.

Le Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture) est une corporation de droit public légalement fondée sur la Loi sur l'encouragement des activités culturelles (art. 24) du canton de Berne. Se référant à la Loi sur les communes (art. 148) et comme prévu dans le règlement d'organisation du Syndicat de communes (art. 26), il est stipulé que l'Assemblée des délégués du Syndicat de communes ne peut délibérer valablement que si «la majorité des voix sont représentées». Ce quorum pour les prises de décisions a été manqué par deux voix lors de l'Assemblée des délégués du 23 août 2022, malgré que selon l'inscription des délégués, le quorum aurait dû être atteint.

Quelles en sont les conséquences pour BSJB Culture jusqu'à l'Assemblée des délégués du 7 mars 2023 ?

En concertation avec les services juridiques compétents du canton (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et Office de la culture) et la Préfecture Biel/Bienne, le Comité de BSJB Culture a convenu de la procédure suivante:

- Les décisions prises à l'unanimité par les communes présentes à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes 2021 et le budget 2023 sont nulles, car le quorum requis n'a pas été atteint. Une résolution écrite n'est pas possible conformément aux dispositions légales applicables. On renonce à une répétition de l'Assemblée des délégués cette année pour des raisons de temps et d'organisation. Les affaires doivent être soumises à nouveau à l'Assemblée des délégués en mars 2023. Étant donné que BSJB Culture ne dispose pas d'un budget juridiquement consolidé, à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'Assemblée des délégués en mars 2023, les coûts du Syndicat de communes ne peuvent concerner que les dépenses liées. Il n'y a cependant pas de conséquences négatives pour les institutions culturelles, car les contributions d'exploitation versées constituent justement des dépenses liées.



- Les démissions de Stefan Nobs (président de la commune de Lyss) et de Carine Bassin (conseillère municipale de Tramelan) ont été présentées à temps en vue de l'Assemblée des délégués du 23 août 2022. Le quorum de l'Assemblée des délégués n'ayant pas été atteint, les décisions unanimes sur les élections de remplacement de Kathrin Hayoz (conseillère communale de Lyss, région partielle Seeland) et de Qendresa Koçinaj Coçai (conseillère communale Tramelan, région partielle Jura bernois) au sein du Comité ne sont pas valides. Les élections de remplacement doivent être répétées lors de l'Assemblée des délégués en mars 2023. D'ici là, les deux sièges au sein du Comité resteront vacants. Cependant, Kathrin Hayoz et Qendresa Koçinaj Coçai peuvent assister aux réunions du Comité, mais sans droit de vote.
- Comme précisé avec le Service juridique de l'Office de la culture, les travaux pour les contrats de prestations 2024-2027 avec les institutions culturelles d'importance régionale peuvent être poursuivis sur la base du mandat de négociation soumis à l'Assemblée des délégués du 23 août 2022. Les retours d'information des communes lors de l'Assemblée des délégués – les délégués/déléguées présents ont accepté le mandat de négociation avec une abstention – étaient de nature consultative.

Nouvel examen d'une adaptation du Règlement d'organisation

BSJB Culture n'ayant pu obtenir que de justesse la majorité des voix depuis sa création, le secrétariat et le comité ont déjà examiné en 2019, si un ajustement du règlement d'organisation était possible. Toutefois, une solution dans le cadre du cadre juridique applicable n'a pas pu être trouvée. Le Syndicat de communes réexamine actuellement la marge de manœuvre juridique disponible pour éviter une telle situation à l'avenir.

Appel à la participation à l'Assemblée des délégués du 7 mars 2023

Compte tenu du cadre juridique donné et du règlement d'organisation existant, la participation d'une majorité de délégués à l'Assemblée annuelle des délégués est absolument indispensable. Nous demandons déjà aux communes de désigner un délégué pour l'Assemblée du 7 mars 2023 (19h00, lieu encore à définir). Les inscriptions sont possibles sous le lien suivant: <https://forms.gle/28wddx7QoJn5jiGV7>



Interlocuteurs

Hans Heinrich Brüttsch
Président du Syndicat de communes pour la culture BSJB
Téléphone 079 501 26 16

Florian Schuppli
Codirecteur BSJB Culture
Téléphone 031 388 60 71
Documents de l'Assemblée des Délégués et informations complémentaires :
<http://www.bsjb.ch>

En 2013, la Loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) a jeté les bases du financement conjoint d'«institutions culturelles d'importance au moins régionale» par les communes-sièges des institutions culturelles, la région et le Canton. À des fins de mise en œuvre dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois, le Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture) a été fondé en 2015. Au cours de la période contractuelle actuelle 2020-2023, les communes de BSJB Culture soutiennent un total de 23 institutions culturelles - neuf institutions à Bienne, deux institutions dans le Seeland et 12 institutions dans le Jura bernois.